

# Mon loyer Mes charges

• • •

## Ce que je dois payer ?

### À VOSGELIS :

- À votre arrivée, le dépôt de garantie (1 mois de loyer sans charge).
- Le loyer ou la part de loyer restant à votre charge, après déduction de l'APL qui nous est versée directement.
- Une provision sur charges. Une régularisation des charges a lieu au plus tôt le 31 mars de chaque année. Il s'agit de la différence entre les dépenses réelles de charges et des acomptes que vous avez versés pendant l'année précédente.
- Vous recevrez une enquête sur vos ressources. Vous devrez y répondre OBLIGATOIREMENT. Des pénalités financières sont prévues par la loi en cas de non réponse ou de réponse incomplète.
- Pour les locataires en place qui dépassent les plafonds de ressources, le supplément de loyer de solidarité (SLS) sera facturé mensuellement, en contrepartie du droit au maintien dans les lieux.
- Contrat multiservices Sérénelis : un montant forfaitaire mensuel sera exigé couvrant les réparations locatives concernées par le contrat (voir fiche dédiée).

Toutes ces informations figurent sur votre avis d'échéance mensuel.

### AU SERVICE DES IMPÔTS LOCAUX :

- La taxe d'habitation si vous êtes assujetti(e).

### À VOTRE ASSUREUR :

- La cotisation annuelle pour votre assurance habitation.

### À VOS FOURNISSEURS :

- L'abonnement, la caution et le montant de vos dépenses d'électricité, de gaz, de téléphone et d'eau.

3

“ Tout savoir sur  
les dépenses de  
mon loyer. ”

Conseil !

Pensez à demander la mensualisation de vos factures. Cela facilitera la gestion de votre budget.

“

Comment payer  
mon loyer ?

”

## COMMENT PAYER MON LOYER ?

**Par prélèvement automatique.** Ce mode de paiement évite les oublis et donc le risque de mauvaise surprise ou de rappel. Le montant de l'échéance est directement prélevé, sans frais, sur votre compte bancaire ou postal. À tout moment vous pouvez changer de compte bancaire. Vous pourrez opter quand vous le souhaitez pour ce mode de paiement en retirant un imprimé de demande auprès de Vosgelis.

**Par carte bancaire** en allant sur le site [www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr)

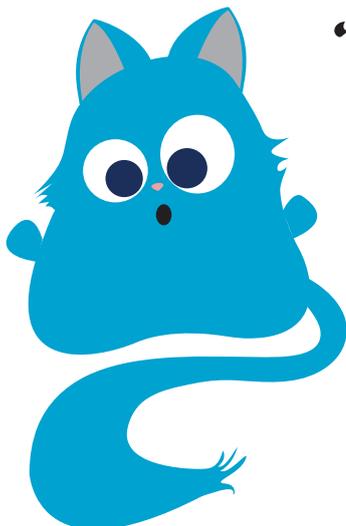
**Par chèque** libellé à l'ordre de Vosgelis en joignant les références de votre compte (voir coupon d'avis d'échéance).

## EN CAS DE DIFFICULTÉ DE PAIEMENT...

### Prenez les devants !

Si vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer, il est indispensable de prendre contact dans les meilleurs délais avec ton agence.

Votre interlocuteur pourra trouver avec vous une solution adaptée à votre situation. Vous éviterez ainsi toutes les conséquences désagréables : frais de contentieux, poursuites judiciaires, risque d'expulsion...



“

Uite, je me connecte sur  
[www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr)  
Je simplifie mes démarches !

”



Pour contacter votre agence,  
référez-vous à la fiche « Agence »  
de votre secteur géographique.



Pensez à vous inscrire sur le  
site internet

**[www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr)**

un extranet locataire vous  
est dédié : vous pouvez consulter  
en ligne votre avis d'échéance  
dématérialisé.